



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

N° DEL 2020.01.22/017

Thème: FINANCES 2

Objet: Remboursement croisé commune/CCAS des frais de personnel 2019.

Convocation:

Date: 15/01/2020

Affichage: 15/01/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

25

Nombre de suffrages

exprimés:

28

Le **mercredi 22 janvier 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents:

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés:

RAVEL Fanny donne pouvoir à GUÉRIN Nicole; MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard; ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;

Absents excusés:

RAVEL Fanny, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : PETELET Renée

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens humains entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Briançon, certains agents communaux sont appelés à intervenir pour le compte du CCAS, de la même manière que certains agents du CCAS interviennent pour le compte de la commune;

Considérant que le principe d'universalité budgétaire désigne le rassemblement en une seule masse de l'ensemble des recettes publiques sur laquelle doit s'imputer l'ensemble des dépenses publiques, sans contraction entre les recettes et les dépenses, au sein des comptes administratifs de la commune et du CCAS de Briançon; que, pour atteindre cet objectif fondamental de non-compensation, il convient de faire apparaître en recettes et en dépenses les opérations liées au remboursement croisé des frais de personnel;

Considérant que les agents concernés sont rémunérés selon leur contrat ou statut personnel tel qu'il est applicable au sein des organismes dont ils dépendent;

Considérant, en outre, que le service des ressources humaines de la commune intervient pour le compte du CCAS de Briançon ; qu'il convient de prendre en compte ces interventions de manière forfaitaire proportionnellement au montant des frais de personnel apparaissant au chapitre 012 ; que, en proportion, on peut évaluer à 10% la quote-part des coûts du service des ressources humaines relevant du CCAS ;

Considérant que la commune et le CCAS de Briançon conviennent de rembourser les frais de personnel relatifs aux agents intervenant pour leur compte ; qu'un état détaillé de ces frais, avec les charges sociales correspondantes, sera transmis au comptable public ;

Considérant que, pour permettre une prise en charge des titres de recettes et des mandats de paiement par la Trésorerie de Briançon, il appartient conjointement au conseil municipal de Briançon et au conseil d'administration du CCAS de Briançon d'arrêter les sommes à rembourser au titre de l'exercice 2019 selon les montants définis ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
	En euros	En euros
Commune de Briançon	112 558,16	137 346,81
CCAS de Briançon	137 346,81	112 558,16

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe du remboursement croisé des frais de personnel, ainsi que les montants à rattacher à l'exercice 2019 tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 28 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 2 DEL 2020.01.22/017

PUBLIÉ LE

2 9 JAN. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.